



## **APPEL D'OFFRES**

### **RÉHABILITATION PAR PISTONNAGE À L'ACIDE ET AUX SÉQUESTRANTS**

#### **PUITS D'EAU POTABLE/CONTRAT : 2026-01**

La Municipalité de Saint-Boniface demande des soumissions pour la réhabilitation par pistonnage à l'acide et aux séquestrants des puits d'eau potable.

Seules les personnes, sociétés et compagnies, ayant leur principale place d'affaires au Québec ou ayant un établissement dans une province ou un territoire visé par un accord de libéralisation des marchés publics, qui détiennent une licence appropriée en vertu de la Loi sur la qualification professionnelle des Entrepreneurs de construction et qui ont obtenu le document d'appel d'offres directement par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) sont admises à soumissionner.

Une garantie de soumission sous forme de chèque visé ou de cautionnement de soumission au montant de 10 % de la soumission et une lettre d'intention devront être remises avec la soumission. Toute soumission (incluant cautionnement et lettre d'intention) devra être valable pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Les soumissions (un original et deux copies) devront être insérées dans des enveloppes cachetées et clairement identifiées. Elles seront reçues au bureau de la Municipalité, au 155 rue Langevin, Saint-Boniface (Québec) G0X 2L0, à la date mentionnée sur le SEAO, à l'attention de monsieur Tommy Lebel, Directeur des travaux publics.

Les soumissions seront ouvertes publiquement immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur présentation dans la salle du Conseil municipal. La Municipalité de Saint-Boniface n'accepte aucune offre expédiée par télécopieur ou par courriel, toute offre ainsi transmise sera automatiquement rejetée.

Les documents relatifs à cet appel d'offres peuvent être obtenus en s'adressant au système électronique d'appel d'offres (SEAO).

La Municipalité de Saint-Boniface n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de présenter son offre, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Municipalité de Saint-Boniface n'est pas tenue d'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni d'encourir aucune obligation ni aucuns frais envers le ou les soumissionnaires.

#### **CERTIFIÉ VRAIE COPIE**

Donné à Saint-Boniface  
ce 9<sup>e</sup> jour du mois de février 2026.

Julie Désaulniers  
Directrice générale & Greffière-trésorière

